

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 876 du 16 NOV. 2020

habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs, à titre de régularisation,
en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat, de Magister
et de Post-graduation Spécialisée

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aoual Dhou El Kaada 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet l'habilitation, à titre de régularisation, des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés dans les annexes, d'assurer la formation en vue de :

Annexe 1 : En vue de l'obtention du diplôme de Doctorat.

Annexe 2 : En vue de l'obtention du diplôme de Magister.

Annexe 3 : En vue de l'obtention du diplôme de Post-graduation Spécialisée.



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 876 du 16 NOV. 2020

habilitant les établissements de l'enseignement supérieurs, à titre de régularisation,
en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat, de Magister
et de Post-graduation Spécialisée

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aoual Dhou El Kaada 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée, et à l'habilitation universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet l'habilitation, à titre de régularisation, des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés dans les annexes, d'assurer la formation en vue de :

Annexe 1 : En vue de l'obtention du diplôme de Doctorat.

Annexe 2 : En vue de l'obtention du diplôme de Magister.

Annexe 3 : En vue de l'obtention du diplôme de Post-graduation Spécialisée.



Art 2 : Les formations concernées, ainsi leurs nombre de postes sont fixé dans les annexes de cet arrêté.

Art 3 : Le directeur général des enseignements et de la formation supérieurs et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin Officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

16 NOV. 2020

Fait à Alger le,

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



Annexe n°1 : Annexe de l'arrêté n° 876 du 16 NOV. 2020 habitant l'Université de Sidi Bel Abbès,
à titre de régularisation, à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat

Domaines	Filière	Intitulé de la formation	Cycle de formation (Magister, Doctorat)	Année d'ouverture de la formation	Nombre des inscrits	Nombre de soutenances
DSP	Droit Privé	Droit Privé	Doctorat en Sciences	2003/2004	6	43
	Droit Public	Droit Public	Doctorat en Sciences	2003/2004	9	16
LLE	Langue Allemande	Langue Allemande	Doctorat en Sciences	2005/2006	0	1
	Langue Anglaise	Langue Anglaise	Doctorat en Sciences	2003/2004	1	12
	Langue Française	Langue Française	Doctorat en Sciences	2005/2006	0	1
LLA	Langue et Littérature Arabe	Langue et Littérature Arabe	Doctorat en Sciences	2003/2004	6	96
	Philosophie	Philosophie	Doctorat en Sciences	2005/2006	1	2
SHS	Psychologie	Psychologie	Doctorat en Sciences	2005/2006	0	2
	Sociologie	Sociologie	Doctorat en Sciences	2003/2004	4	7
	Histoire	Histoire	Doctorat en Sciences	2003/2004	1	22
SEGC	Sciences de Gestion	Sciences de Gestion	Doctorat en Sciences	2003/2004	0	7

